

BONNAC LA COTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MAI 2015

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS :

Financement gymnase : emprunt à court terme – prêt relais :

Afin de finaliser deux types d'opérations :

- Une première qui concerne le règlement de la TVA pour un montant d'environ 430 000 euros.
- Une seconde qui anticipe l'éventuel versement différé de certaines subventions.

le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à souscrire un emprunt à court terme aux caractéristiques suivantes :

- Emprunt « relais » à court terme (sur deux ans) pouvant aller jusqu'à 1 M €
- Déblocage en fonction des besoins et éventuellement possibilité de ne pas retirer la totalité de l'emprunt prévu.
- Remboursement anticipé possible
- Intérêts remboursés pendant la durée de l'emprunt
- Capital remboursé au terme des 2 ans.

Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise – suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 01 juin 2015.

Comme suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise, il est décidé :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise
- La suppression d'un poste d'adjoint technique

A compter du 01 juin 2015 au sein des effectifs de la commune de BONNAC LA COTE

Délibération 22/2015 : création régime indemnitaire : agent de maîtrise :

Suite à la création du poste d'agent de maîtrise, le Conseil Municipal décide de la création du régime indemnitaire correspondant.

Limoges Métropole : création d'un service droit du sol.

Comme suite à la cessation (auprès des communes), de la mise à disposition, pour les actes d'urbanismes, des agents de la DDT à compter du 01 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération a souhaité la création d'un service droit du sol pour le traitement de ces actes d'urbanismes.

Le Conseil Municipal sollicite l'adhésion de la commune à ce service droit du sol.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Un premier chantier de voirie 2015 commencera dès le 18 mai
- Vélodrome : Limoges Métropole n'a pas arrêté sa réflexion sur la couverture partielle ou totale de cet équipement.
- Suite à la délibération prise lors du précédent conseil concernant le passage à une agence postale communale, la date du 2 novembre a été retenue pour le « transfert ». Il convient dès à présent de réfléchir sur l'ensemble des modalités d'installation de cette agence au sein des locaux municipaux.
- Un point est fait concernant les associations qui souhaitent « monter » une structure afin d'évoluer dans le futur gymnase.